



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT

LABORATOIRE DE RESISTANCE AU FEU DE MARNE LA VALLEE  
LABORATOIRE PILOTE AGREE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (Arrêtés du 5 - 2 - 1959 & 24 - 4 - 1972)  
LABORATOIRE AGREE DU MINISTERE CHARGE DE LA MARINE MARCHANDE  
DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DES SOCIETES D'ASSURANCES CONTRE  
L'INCENDIE ET LES RISQUES DIVERS

**RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE CONSTRUCTION**  
*Selon l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur*

**PROCES-VERBAL N° 87. 25590**  
**EXTENSION DE CLASSEMENT N° 89/1**

Demandeur : Société ALDES  
82, rue Feuillat  
69008 LYON

Concernant : Ventilateur de V.M.C. type MINI VEC 016 B

Objet de l'extension : Agréer le ventilateur MINI VEC 016 B, en se référant à l'essai du ventilateur MINI VEC 018 B

- Validité :
- 1° Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son Procès Verbal de référence.
  - 2° La durée de validité est celle de son procès verbal de référence sauf mention contraire portée sur la fiche de reconduction du Procès Verbal.
  - 3° Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même Procès-Verbal.

<p><i>Non</i></p> <p>Cette Extension comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 pages de texte</li><li>- 2 planches</li><li>- 1 annexe</li></ul>	<p>Seule la reproduction intégrale du procès verbal de référence et de cette extension permet une exploitation normale des résultats et la vérification de conformité nécessaire à la validité de l'objet.</p>
--	--

Extension n° 89/1 au procès-verbal 87. 25590

1 - DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Type 016 B Gamme MINI V E C (les cotes sont en mm)

Caisson (repère 1) en tôle d'acier galvanisé de 8/10ème, de dimensions extérieures 400 x 280 x 280, muni de deux ouïes (repère 2) ø 150 pour l'aspiration et le refoulement qui est protégé par une grille.

Le couvercle du caisson est muni d'un joint d'étanchéité en mousse de polyuréthane.

Le ventilateur est suspendu au couvercle qui est fixé par vis.

L'enveloppe, en tôle d'acier galvanisé est composée de deux flasques (repère 3) épaisseur 10/10ème et d'une volute (repère 3) épaisseur 8/10ème.

La roue (repère 4) ø 160 en tôle d'acier galvanisé, dont les aubes accrochantes ont une épaisseur de 6/10ème et le flasque une épaisseur de 10/10ème, est fixée directement en bout d'arbre moteur.

Le moteur (repère 6) SMEN type 519 - 2 105 de 20 W, vitesse nominale 1500 tr/min est boulonné sur le flasque ; il est muni de ses accessoires. Les gaines de protection des câbles électriques d'alimentation peuvent être standard (repère 11) en P.V.C. souple et fixées sur le flasque par collier (repère 10), ou thermiques en fibre de verre tressée imprégnée de vernis polyuréthane et non fixées.

Le poids de l'ensemble est de 11 kg environ.

- Voir schéma de l'élément et la nomenclature des composants, planche n° 1 et 2.

Extension n° 89/1 au procès-verbal 87. 25590**2 - DESCRIPTION DES MODIFICATIONS**

Cotes en mm Vitesse en tr/min	Ventilateur essayé VEC 018 B	Ventilateur objet de cette extension : VEC 016 B
<u>Turbine</u> ø largeur Aubes tôle Flasque tôle Vitesse de rotation	180 74 4/10 6/10 1500	160 74 6/10 10/10 1500
<u>Moteur</u> type  Puissance	SMEN type 519 - 2105  20 W	SMEN type 519 - 2105  20 W
<u>Enveloppe</u> flasques tôle volute	10/10 8/10	10/10 8/10
<u>Caisson</u> L x P x H Ouïe d'aspiration Ouïe de refoulement	400 x 280 x 280 ø 150 ø 150	400 x 280 x 280 ø 150 ø 150

**3 - JUSTIFICATION DE L'EXTENSION**

Les modifications décrites, conformément aux indications de l'arrêté du 21 Avril 1983 et de son annexe VII du protocole d'application, ne sont pas de nature à modifier le comportement au feu du ventilateur.

**4 - CONCLUSIONS****4.1 - Agrément**

1/2 heure - 400 °C - 4ème catégorie ø piquage individuel 125 mm
--

Extension n° 89/1 au procès-verbal 87. 25590

4.2 - Conditions de validité de l'agrément

Le ventilateur MINI V.E.C 016 B doit être conforme à la description de cette extension.

4.3 - Conditions d'utilisation

Voir l'annexe I ci-jointe.

Fait à Champs sur Marne, le 31 Janvier 1989

Le Chef de la Division  
"Résistance au Feu"



A. LE DUFF

C.S.T.B.

Extension n° 89/1 au procès-verbal 87. 25590

ANNEXE I

VENTILATEURS DE V.M.C.

CONDITIONS D'UTILISATION

Pour les ventilateurs de V.M.C. placés à l'extérieur sur les toitures, les conditions d'environnement sont relativement stables et correspondent aux variations climatiques.

L'attention est attirée sur les câbles électriques haute température dont certains craignent l'humidité. Ils doivent être protégés de celle-ci.

Il faut éviter le colmatage des ouïes par la neige, au moyen de tout dispositif approprié.

Si le ventilateur n'est pas installé à l'air libre, il doit être placé dans un local largement ventilé sur l'air extérieur.